



CARENE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
MAISON
48 rue Albert Vinçon 44600 Saint-Nazaire
Mairie de Trignac
Avenant n°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est fixé 4 avenue du Commandant l'Herminier à SAINT-NAZAIRE (44600), identifié au SIREN n°244 400 644 RCS Saint-Nazaire, représenté par Mme Marie-Anne HALGAND, Vice-Présidente, en charge des Finances et du Patrimoine immobilier, autorisée à signer la présente convention en vertu d'un arrêté de délégation et de fonction et de signature n°202200335 daté du 22 septembre 2022, et par décision en date du

Ci-après dénommée "le bailleur" d'une part,

La Mairie de Trignac, ayant son siège 11 place de la Mairie 44570 Trignac, représentée par Monsieur Claude AUFORT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "le Preneur"

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La CARENE est propriétaire d'une maison située 48 rue Albert Vinçon – 44 570 Trignac.

Ce patrimoine est inscrit au budget principal de la CARENE, et l'acquisition doit servir à la constitution de réserve foncière en vue de réaliser un projet s'inscrivant dans la réflexion des évolutions urbaines du rond-point de Certé et de la zone commerciale.

L'occupation précaire des locaux est envisagée pour permettre une gestion optimisée du patrimoine de la CARENE.

L'opération d'aménagement foncier n'étant pas définie, la CARENE a autorisé la Commune de Trignac à occuper, par convention en date du 23 août 2023 la maison sise 48 rue Albert Vinçon – 44570 Trignac, pour le logement des joueurs ou entraîneurs du RCT.



La commune de Trignac a fait part de son intention d'occuper les dépendances qui se situent sur le terrain pour permettre le stockage du matériel des associations de la commune.

Il convient de modifier l'identification de l'occupant et de l'occupation afin de donner l'accès au Preneur.

Tel est l'objet du présent avenant.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA LOCATION

L'article 1.1 « Identification de l'occupant et de l'occupation » de la convention d'occupation précaire en date du 23 août 2023 est modifié comme suit :

« Par les présentes, la CARENE donne en location au preneur pour un usage d'habitation, la maison sise 48 rue Albert Vinçon 44570 TRIGNAC sur la parcelle 210 BO 267 d'une superficie d'environ 120m². Dans ce cadre, le preneur est autorisé à occuper les locaux ci-après désignés :

- Composition des lieux : Entrée, salle d'eau, séjour, 2 chambres, jardin et de toutes les dépendances (garages).

tels que lesdits lieux s'étendent, se poursuivent et comportent, le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour avoir visité les lieux antérieurement aux présentes ».

ARTICLE 2. DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres clauses de la convention d'occupation en date du 23 août 2023, qui ne font pas l'objet du présent avenant et qui n'y sont pas contraires, demeurent inchangées.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à l'ensemble des parties, et après réception par le représentant de l'Etat en charge du contrôle de légalité, le rendant exécutoire.

ARTICLE 4. SIGNATURE

Fait à Saint-Nazaire, le

27 MARS 2025

Par délégation,
Pour le Président,
La 8^{ème} Vice-Présidente,
Marie-Anne HALGAND



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »